



VILLE DE LAVAL

Cahier des charges des emplacements réservés pour l'exercice d'une activité de restauration rapide sur le domaine public 2023/2024

Période d'avril 2024 à décembre 2024

Date limite de candidature : jeudi 29 février 2024

Dossier à renvoyer complété et signé :

Par mail : wilfrid.germain@laval.fr

Directement en Mairie : Direction Réglementation et Gestion du Domaine Public Service Domaine Public et Réglementation, 2, Place du Onze novembre CS 71327 530013 Laval Cedex



Éléments de contexte :

Afin de garantir une restauration rapide et à emporter de qualité accessible, la Ville de Laval a souhaité mettre en place des emplacements dédiés à ces nouveaux modes de consommation.

Il convient de définir un fonctionnement commun en accord avec les orientations portées par la collectivité sur le développement durable et le « bien manger/manger mieux » de plus en plus présents dans les nouveaux modes de consommation des Français.

Considérant que la gestion du domaine public communal et son affectation temporaire relèvent de la seule compétence de la commune représentée par le Maire, sous le contrôle du Conseil municipal et que cette compétence relève également des pouvoirs de Police du Maire exposés à l'Article L131-2 du code des communes. La ville de Laval est en mesure de publier un appel à candidature.

Fiche technique :

Pour ce faire, la Ville de Laval met à disposition du porteur de projet un emplacement de six mètres par trois mètres dans les lieux suivants :

N° 1 place Albert Jacquard, le midi.

N° 2 Avenue Pierre de Coubertin face à l'entrée du stade Francis Le Basser, les soirs de matchs.

N° 3 Passerelle de la gare, le midi et le soir.

N° 4 Chemin de l'Aillerie, les midis en période scolaire.

N°5 Quai d'Avesnières, devant le square, les dimanches matins

Les horaires du midi sont :

- de 10 h 30 à 14 h 30

Les horaires du soir sont :

- de 18 h 00 à 22 h 30

les horaires du dimanche matin sont :

- de 8 h 00 à 13 h 30

Cahier des charges :

Les candidats doivent, en leur qualité d'employeur de personnel, répondre à l'ensemble des prescriptions du Code du Travail et de la législation sociale et fiscale.

Le commerçant s'engage à n'avoir comme activité principale que la vente des produits annoncés dans sa demande d'occupation de l'emplacement.

Le commerçant s'engage à être présent sur les jours qu'il a choisis et aux heures demandées. Les absences non justifiées par un motif autre qu'un arrêt de travail seront facturées.

Droits de place :

La Ville perçoit des droits de place fixés par le Conseil municipal, correspondant à l'occupation du domaine public. Leur calcul est fondé sur le mètre linéaire occupé. Leur perception, pendant chaque occupation du domaine public donne lieu à une facturation trimestrielle. Le droit de place est de 2,45 € le mètre linéaire et sur les emplacements ou un branchement électrique est possible de 1,48 € pour un branchement en 16 ampères et 1 € pour un branchement en 10 ampères (cf. délibération S400 – F6 du 27 mars 2007 et N° S 420 PAGFGV – 8- du 14 décembre 2009).

L'emplacement :

L'emplacement n'est pas raccordé à l'eau potable ni à l'assainissement. Si cela s'avère nécessaire, l'exploitant s'engage à se munir d'un système de récupération pour les eaux usées engendrées par son activité. Les eaux usées ne devront en aucun cas être rejetées dans les caniveaux ou dans les regards d'eaux pluviales.

L'emplacement sera tenu exclusivement par le titulaire ou son salarié.

Tout affichage, objet publicitaire, publicité, logo représentant des marques autres que l'enseigne de l'exploitant ainsi que la sonorisation sont interdits. La nature, la qualité, l'origine et le prix des produits à vendre, constituent l'affichage autorisé.

Le commerçant doit tenir son emplacement dans le plus grand état de propreté. Il lui est interdit de déposer des détritus. Le commerçant est responsable des ordures, papiers et emballages provenant de son commerce.

Le commerçant est entièrement responsable des dommages qu'il peut causer notamment aux riverains, à leurs biens et au domaine public.

L'offre alimentaire :

Les attentes sur l'offre alimentaire proposée par les restaurateurs non-sédentaire portent sur :

La qualité,

L'originalité des plats proposés,

Les prix pratiqués permettant au plus grand nombre d'accéder à l'offre alimentaire nomade.

L'hygiène :

Le respect des normes d'hygiène est prioritaire pour maintenir l'autorisation d'utiliser le domaine public Lavallois.

Pour cela il vous faudra :

Avoir au préalable réalisé une formation professionnelle d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Garantir de la conformité des installations de la structure de vente sur le respect de la chaîne du froid, de la chaîne du chaud, etc.

Pour permettre de maintenir une offre de qualité, des contrôles aléatoires pourront avoir lieu.

Traitements des déchets :

Une attention particulière sera donnée aux dispositions qui seront prises par les commerçants ambulants sur :

- la gestion des déchets avec une mise en place du tri et de la valorisation des déchets, du recyclage et de toutes autres mesures en faveur du développement durable.

Le véhicule/ Moyen de vente :

Le moyen de vente choisi par le commerçant devra bénéficier d'une assurance couvrant les risques liés à ce type de structure.

L'aspect sanitaire et visuel de la structure doit être en adéquation avec les attentes de la collectivité :

- Le véhicule doit être propre et autonome en eau et électricité (l'utilisation d'un groupe électrogène est toléré à la condition qu'il soit insonorisé).
- Respect de la chaîne du froid et du chaud.
- Respect de l'hygiène alimentaire.
- Tout affichage, objet publicitaire, publicité, logo représentant des marques autres que l'enseigne de l'exploitant ainsi que la sonorisation sont interdits. La nature, la qualité, l'origine et le prix des produits à vendre, constituent l'affichage autorisé.

Tout manquement à ces dispositions et aux renseignements fournis dans le dossier de candidature pourra entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public et de l'exploitation du chalet sans qu'aucun dédommagement de quelque nature que ce soit puisse être réclamé à la Ville de Laval.

Dossier de candidature :

Renseignements et coordonnées du demandeur

Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Date et lieu de naissance _____

Adresse complète

Téléphone fixe _____ Téléphone portable _____

Adresse électronique _____

Adresse professionnelle _____

Nom de l'enseigne _____

Candidat en tant que

Artisan Commerçant sédentaire Commerçant non sédentaire

Autre, à préciser : _____

Statut de l'entreprise

SARL EURL SA Entreprise individuelle

Autre, à préciser _____

Date de création _____

Produits :

*** Joindre visuels produits**

Délai d'approvisionnement : _____

Disponibilités :

- dès le 01 avril 2024 : Oui Non

Présence hebdomadaire minimale : _____

Présence hebdomadaire maximale : _____

Horaires envisagés :

Liste des documents à fournir obligatoirement selon la catégorie de l'exposant

- Extrait Kbis RC ou RCS ou Registre des métiers datant de moins de 3 mois
- Photocopie de l'avis de situation Insee ou Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers
- Extrait immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce pour les micro-entrepreneurs installés depuis le 1er janvier 2015
- Photocopie recto verso de la carte permettant d'exercer une activité ambulante,
- Attestation HACCP.
- Assurance obligatoire (Fournir une attestation de police d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité).

Je soussigné

M./Mme _____

- certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier
- certifie avoir pris connaissance des éléments constitutifs de l'appel à candidature et l'accepter dans son intégralité
- m'engage à respecter les éléments constitutifs de l'appel à candidature
- et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins

Fait à _____

Le _____

Signature – Cachet

***Dossier à compléter dans son intégralité - Fourniture obligatoire des documents demandés avec le dossier**